

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 à l'accord-cadre travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Décision D-2024-266

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5°, et R.2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2023-118 en date du 6 juin 2023, attribuant l'accord-cadre n°2023-12-AOO « travaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales »; à TPF SAS (79300-Bressuire) – SAS PELLETIER (79143 CERIZAY) et SAS BOUCHET TP (49360 YZERNAY)
- **Considérant** la notification de l'accord-cadre n°2023-12-AOO « Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales » en date du 23/06/2023
- **Considérant** la nécessité de supprimer l'application de la retenue de garantie prévue à l'accord-cadre.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant 1 à l'accord-cadre n°2023-12-AOO « travaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales », ayant pour objet de supprimer les dispositions prévues à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières « Garantie financière »

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions des contrats initiaux applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses de la manière suivante : budgets concernés

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23 SEP. 2024

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



The image shows a blue ink signature and an official circular seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS' and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in blue ink over the seal.

Transmis en préfecture le ..... 24 SEP. 2024 .....

Notifié ou publié le ..... 24 SEP. 2024 .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.